

BOIRON

Société Anonyme au capital de 21.482.556 €
Siège social : 20 rue de la Libération (69110) SAINTE-FOY-LES-LYON
967 504 697 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 19 MAI 2011

Procès-verbal de la délibération

Le 19 mai 2011, à dix heures, les actionnaires de la société BOIRON se sont réunis en Assemblée Générale Mixte à SAINTE FOY LES LYON (69110) – 20, rue de la Libération, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant avis insérés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 43 en date du 11 avril 2011 et n° 52 du 2 mai 2011, dans le Journal d'annonces légales "Le Tout Lyon en Rhône Alpes" numéro 4942 du 30 avril 2011 et par document de convocation routé par la BNP PARIBAS à partir du 2 mai 2011.

La feuille de présence est signée par les actionnaires au fur et à mesure de leur entrée en séance.

Monsieur Christian Boiron, qui préside l'Assemblée en qualité de Président du Conseil d'Administration, ouvre la séance à 10 heures 15.

Le Président appelle au bureau comme scrutateurs :

- La société PIERRE FABRE SA, représentée par Monsieur Eric Ducournau,
- La SOCIETE HENRI BOIRON (SHB), représentée par Monsieur Hervé Boiron,

les deux membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix, présents et acceptant.

Monsieur Charles Deydier est nommé secrétaire de séance.

La feuille de présence est alors certifiée par le Bureau ainsi constitué et fait apparaître que 570 actionnaires sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance, totalisant 18.484.716 actions (pour la partie ordinaire) et 18.484.611 actions (pour la partie extraordinaire) sur les 21.479.206 actions ayant droit de vote, et, compte tenu du vote double 33.348.511 voix (pour la partie ordinaire) et 33.348.406 voix (pour la partie extraordinaire) sur les 36.397.627 voix attachées à l'ensemble des actions.

Le Président constate la présence de Monsieur Nicolas Job, représentant ERNST & YOUNG ET AUTRES, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Alain Descoins, représentant DELOITTE ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée, et peut valablement délibérer.

.../...

Ouvrant la séance, Christian Boiron rappelle la mémoire d'André Audibert décédé le 14 février 2011.

Ami d'André Lévy et de Josette Sauvajol, fille d'André Lévy, André Audibert a été administrateur de la société jusqu'en 2005 et a accompagné son développement pendant plus de 60 ans. Christian Boiron lui rend hommage.

Le Président dépose sur le bureau :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire des journaux d'annonces légales (BALO, LE TOUT LYON) contenant les avis de convocation et du document de convocation adressé aux actionnaires ainsi qu'une copie des lettres recommandées avec accusé de réception adressées aux Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence,
- le document de référence regroupant notamment :
 - les comptes annuels de l'exercice 2010,
 - le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2010,
 - le rapport du Président sur le contrôle interne,
 - les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2010 et sur les opérations intéressant des Administrateurs ou des Directeurs Généraux Délégués en application du Code de Commerce (articles L 225-38 à L 225-40, R 225-30 et R 225-31) pour ce même exercice,
 - le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte pour la partie extraordinaire,
 - le texte des résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte,
 - les comptes consolidés du groupe BOIRON pour l'exercice 2010,
 - le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
 - le rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président,
 - le rapport des Commissaires aux Comptes pour la partie extraordinaire.

Le Président rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour sur lequel elle est appelée à délibérer :

A caractère ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010,

BOIRON - A.G.M. du 19 mai 2011 - Suite 2

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Renouvellement partiel du Conseil d'Administration,
- Nomination des commissaires aux comptes titulaires et suppléants,
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2011,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce,

A caractère extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- Mise en harmonie des statuts avec les dernières dispositions législatives et réglementaires,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président rappelle à l'Assemblée que les différents documents prescrits ont été adressés et tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les délais légaux, ce qui est reconnu exact par les actionnaires présents.

L'Assemblée l'ayant dispensé d'une lecture intégrale du rapport du Président comme du rapport de gestion sur l'activité du groupe pour l'exercice 2010, Christian Boiron demande à Thierry Boiron de présenter les grandes lignes du rapport de gestion sur l'activité et les résultats du groupe.

Activité

Le chiffre d'affaires du groupe est en recul de 1,1 % par rapport à 2009, année marquée par une croissance exceptionnelle de 12,7 % par rapport à 2008. Sur deux ans, entre 2008 et 2010, les ventes sont en hausse de 11,5 %.

Le résultat opérationnel du groupe s'établit à 66 650 K€ contre 90 381 K€ en 2009 et 58 495 K€ en 2008. Il représente 12,8 % du chiffre d'affaires contre 17,2 % en 2009 et 12,5 % en 2008.

.../...

Le résultat net ressort à 43 274 K€ contre 59 839 K€ en 2009 et 39 010 K€ en 2008. Le résultat par action passe de 2,78 € en 2009 à 2,02 € en 2010. Il était de 1,79 € en 2008.

Résultats des principales filiales du groupe

Italie

Le chiffre d'affaires est en légère progression à 51,9 K€ et le résultat net, après application d'un taux d'impôt de 39,5 %, atteint 3 449 K€ contre 4 983 K€ en 2009.

Espagne

Le chiffre d'affaires reste stable à 26,1 K€ le résultat net s'élève à 2 518 K€ contre 2 770 K€ en 2009.

Belgique

Le chiffre d'affaires d'UNDA est en baisse tant sur le marché national qu'à l'export et le résultat net s'établit à 18 K€ contre 451 K€ en 2009.

Suisse

Le chiffre d'affaires est en baisse à 3,6 K€ et le résultat net s'élève à - 153 K€ contre 237 K€ en 2009.

Russie

Le chiffre d'affaires s'élève à 48,8 K€ en hausse de 1,6% du fait d'un taux de change favorable et le résultat net ressort à 4 863 K€ contre 5 232 K€ en 2009.

Pologne

le chiffre d'affaires est en baisse de 12% à 10,7 K€ et le résultat net ressort à 703 K€ contre 1 297 K€ en 2009.

Etats-Unis

Le chiffre d'affaires, en baisse, s'établit à 29,9K€ et le résultat net se traduit par une perte de 1 582 K€ contre un bénéfice de 2 105 K€ réalisé en 2009.

Canada

Le chiffre d'affaires atteint 10 196 K€ en hausse de 11,3 % par rapport à 2009. Le résultat net s'établit à 231 K€ contre 715 K€ en 2009.

Brésil

Le chiffre d'affaires atteint 707 K€ contre 115 K€ sur 7 mois en 2009. Le résultat net se traduit par une perte de 2 612 K€.

Flux de trésorerie consolidés

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles s'élèvent à 51 638 K€ contre 80 202 K€ en 2009.

La capacité d'autofinancement atteint 99 344 K€ en baisse de 9 369 K€ par rapport à l'an passé et représente 19,1% du chiffre d'affaires contre 20,7% en 2009.

La trésorerie nette du groupe atteint 97 897 K€ contre 96 609 K€ fin 2009.

Christian Boiron remercie Thierry Boiron pour cette synthèse.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur Nicolas Job Commissaire aux comptes qui, avec l'accord de l'Assemblée, présente aux actionnaires la teneur du rapport sur les comptes consolidés qui ont fait l'objet d'une certification sans réserve.

Il présente ensuite le rapport général sur les comptes annuels de la société BOIRON, également certifiés sans réserve.

Monsieur Alain Descoins présente ensuite le rapport spécial établi en application des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce sur les conventions réglementées qu'il présente à l'Assemblée. Au titre de ce rapport, il rappelle les conventions approuvées au titre d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2010.

Enfin, Monsieur Alain Descoins présente également le rapport établi sur le rapport du Président conformément à l'article 225-235 du Code de Commerce. Il ne formule pas d'observation particulière sur le rapport du Président.

Le Président remercie Messieurs Nicolas Job et Alain Descoins de leur intervention.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, dont un résumé est dans le même temps projeté :

A caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 40.147.156,54 €

Cette résolution est adoptée par 33.348.355 voix.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010 approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 43.273.681,19 €

Cette résolution est adoptée par 33.348.455 voix.

Troisième résolution - Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2010 :

BOIRON - A.G.M. du 19 mai 2011 - Suite 5

| | | |
|--|---|-----------------|
| Bénéfice de l'exercice 2010 | € | 40.147.156,54 |
| Dotation à la réserve légale dans la limite de 10 % du capital social | € | - |
| à ajouter, report à nouveau bénéficiaire | € | 18.627.799,48 |
| soit bénéfice distribuable | € | 58.774.956,02 |
| Dividende de 0,70 € par action sur la base de 21.482.556 actions | € | - 15.037.789,20 |
| Reste | € | 43.737.166,82 |
| Autres réserves | € | - 27.000.000,00 |
| Report à nouveau | € | 16.737.166,82 |

L'Assemblée Générale constate que le dividende global revenant à chaque action est fixé à 0,70 €, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI.

Le paiement des dividendes sera effectué le 3 juin 2011.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

| AU TITRE DE L'EXERCICE | REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION | | REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION NON A LA |
|------------------------|----------------------------------|---------------------------|---|
| | Dividendes | Autres revenus distribués | |
| 2007 | 12.071.161,30 € (1) | | |
| 2008 | 13 040 716,80 € (1) | | |
| 2009 | 15 037 789,20 € (1) | | |

(1) dont mis en report à nouveau

- 119 716,85 € en 2007

- 154 946,40 € en 2008

- 13 868,40 € en 2009

correspondant aux dividendes non versés sur les actions auto-détenues

Cette résolution est adoptée par 33.348.256 voix.

.../...

Quatrième résolution - Approbation des conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions des articles L225-38 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée par 32.067.783 voix.

Cinquième résolution – Renouvellement d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Michèle Boiron en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue en 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 31.748.235 voix.

Sixième résolution – Renouvellement d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Thierry Boiron en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue en 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 33.137.393 voix.

Septième résolution – Renouvellement d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jacky Abécassis en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue en 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 31.512.398 voix.

Huitième résolution – Renouvellement d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Bruno Grange en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue en 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 32.355.898 voix.

Neuvième résolution – Renouvellement d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur François Marchal en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue en 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 33.316.960 voix.

Dixième résolution – Renouvellement d’administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler la société PIERRE FABRE SA en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue en 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 32.296.179 voix.

Onzième résolution – Renouvellement d’un commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration des fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société ERNST & YOUNG ET AUTRES et renouvelle aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, la Société ERNST & YOUNG ET AUTRES – 41, rue Ybry – 92576 Neuilly sur Seine Cédex pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La société ERNST & YOUNG ET AUTRES qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ses fonctions.

Cette résolution est adoptée par 33.348.022 voix.

Douzième résolution – Nomination d’un commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration des fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Pascal MACIOCE et nomme aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant, la société AUDITEX - 11, allée de l'Arche – 92037 Paris La Défense Cédex pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La société AUDITEX qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ses fonctions.

Cette résolution est adoptée par 32.998.895 voix.

Treizième résolution – Nomination d’un commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration des fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire de la société DELOITTE ET ASSOCIES et nomme aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, la société MAZARS – 131, boulevard de Stalingrad – 69624 Villeurbanne Cédex pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La société MAZARS qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ses fonctions.

Cette résolution est adoptée par 33.348.455 voix.

Quatorzième résolution – Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration des fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant de la société B.E.A.S. et nomme aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Emmanuel CHARNAVEL - 131, boulevard de Stalingrad – 69624 Villeurbanne Cédex pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Emmanuel CHARNAVEL qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ses fonctions.

Cette résolution est adoptée par 32.998.999 voix.

Quinzième résolution – Jetons de présence

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à 154.350 € pour l'exercice 2011.

Cette résolution est adoptée par 33.309.205 voix.

Seizième résolution - Programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix huit mois, conformément aux articles L225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2010.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOIRON par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa dix-septième résolution à caractère extraordinaire,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera. Toutefois, la société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 45 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 96.671.475 €

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée par 31.420.536 voix.

A caractère extraordinaire :

Dix-septième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1°) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2°) Fixe à 24 mois à compter de la présente Assemblée soit jusqu'au 19 mai 2013, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3°) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée par 33.096.258 voix.

Dix-huitième résolution - Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en harmonie les statuts avec les dernières dispositions législatives et réglementaires et notamment :

- de mettre à jour le quatrième alinéa de l'article 16 « CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMPOSITION » avec les dispositions de l'article L225-25 du Code de commerce tel que modifié par la loi du 4 août 2008 et de le modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« Chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à dix, **à l'exception des actionnaires salariés nommés administrateurs en application de la loi.** »*

- de mettre à jour le dernier alinéa de l'article 30 « FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION » avec les dispositions de l'article R225-69 du Code de commerce tel que modifié par le décret du 23 juin 2010 et de le modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« Le délai entre la date de l'insertion contenant l'avis de convocation et de l'envoi des lettres et la date de l'Assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de **dix jours** sur convocation suivante. »*

- de mettre à jour l'article 31 « ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES » avec les dispositions de l'article L225-105 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance du 9 décembre 2010 et de le modifier comme suit :

*« L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixée par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions **ou de points** à l'ordre du jour de l'Assemblée. Le comité d'entreprise dispose **quant à lui de la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.** L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement. »*

- de mettre à jour le premier alinéa de l'article 33 « REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES – VOTE PAR CORRESPONDANCE » avec les dispositions de l'article L225-106 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance du 9 décembre 2010 et de le modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé:

*« Tout actionnaire peut se faire représenter **par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.** Le mandat est donné pour une seule Assemblée ; il peut l'être pour deux Assemblées, l'une Ordinaire, l'autre Extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. »*

Cette résolution est adoptée par 33.328.336 voix.

Dix-neuvième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée par 33.348.406 voix.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 55.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et le Secrétaire.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE